2EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Le milieu physique

Le territoire communal de BRANSCOURT présente un dénivelé maximum de 121 mètres entre, au nord-est, le fond du vallon de *l'Étang des Mortes Eaux* (73 m) et, au sud-ouest, le plateau de *la Barbarie* (194 m).

Le village est implanté à flancs de coteau, à une altitude moyenne de 115 mètres. De l'autre côté du ruisseau de la Crépine, à l'ouest, l'écart des *Parquis* se situe un peu plus bas, à environ 105 mètres.

1.1 - Relief

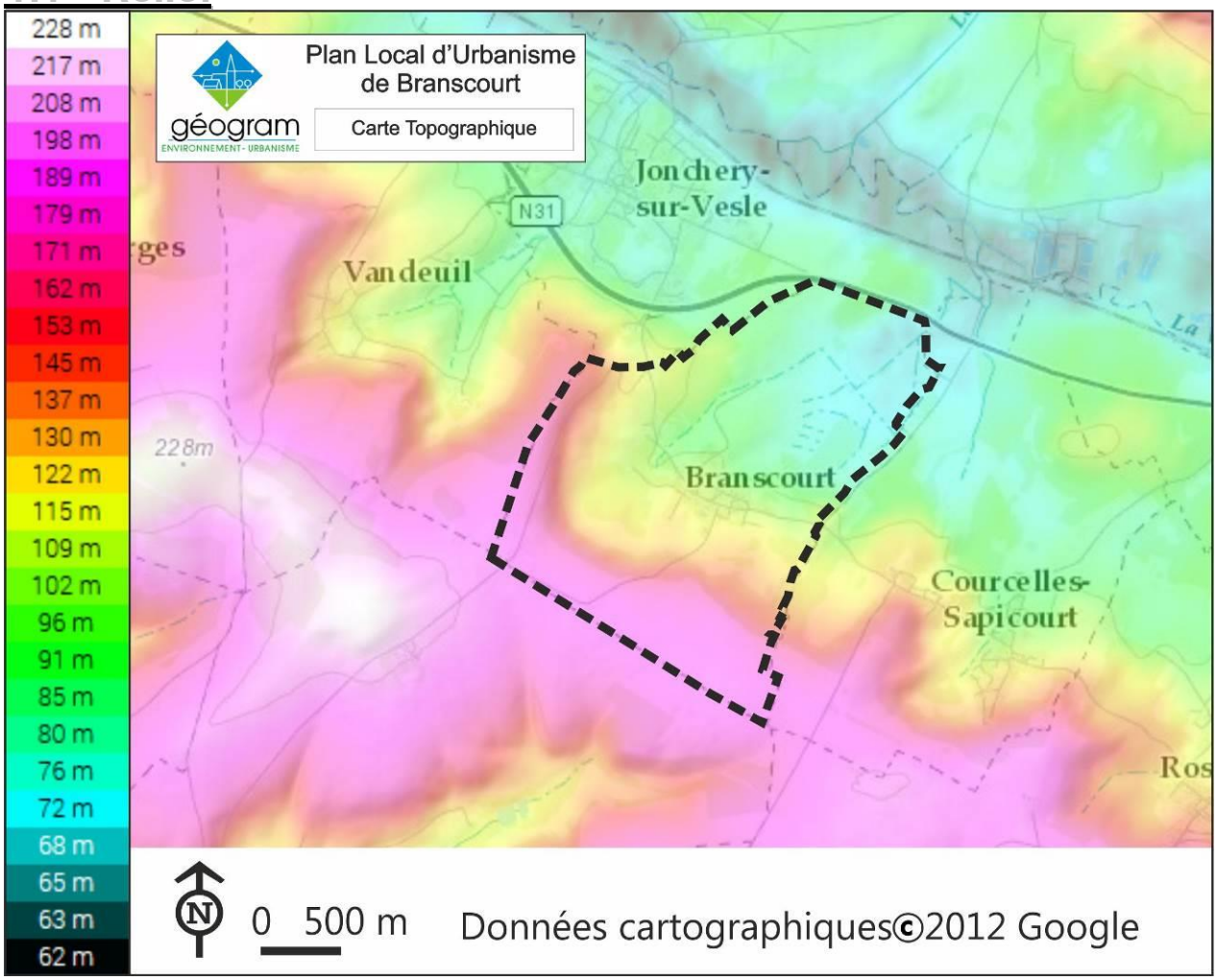

BRANSCOURT s'inscrit sur les contreforts du plateau Tertiaire, qui a été entaillé par la Vesle et ses affluents – ici, le ruisseau de la Crépine. Le territoire communal suit donc une pente d'axe nord-est/sud-ouest, plus ou moins marquée selon la nature des roches sous-jacentes (voir par ailleurs).

Ainsi, le ban communal se divise en deux surfaces assez planes – la vallée, principalement dédiée aux prairies et pâtures, et le plateau à usage agricole – reliés par un talus marqué, dont la pente peut atteindre plus de 50% (26,5°) au sud, et qui est occupé par les boisements ou par la vigne. Le village est implanté au pied de ce talus.

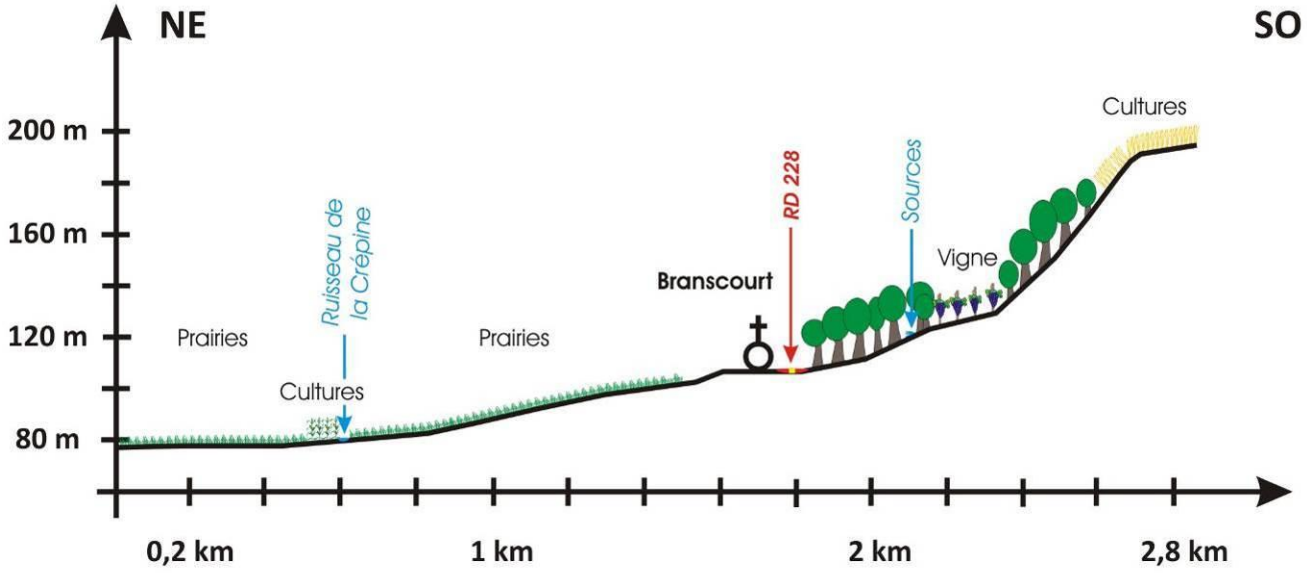

Pour accentuer le relief, l'échelle a été déformée.

Coupe topographique nord-est/sud-ouest - les pentes les plus fortes sont boisées.

1.2 - Contexte géologique

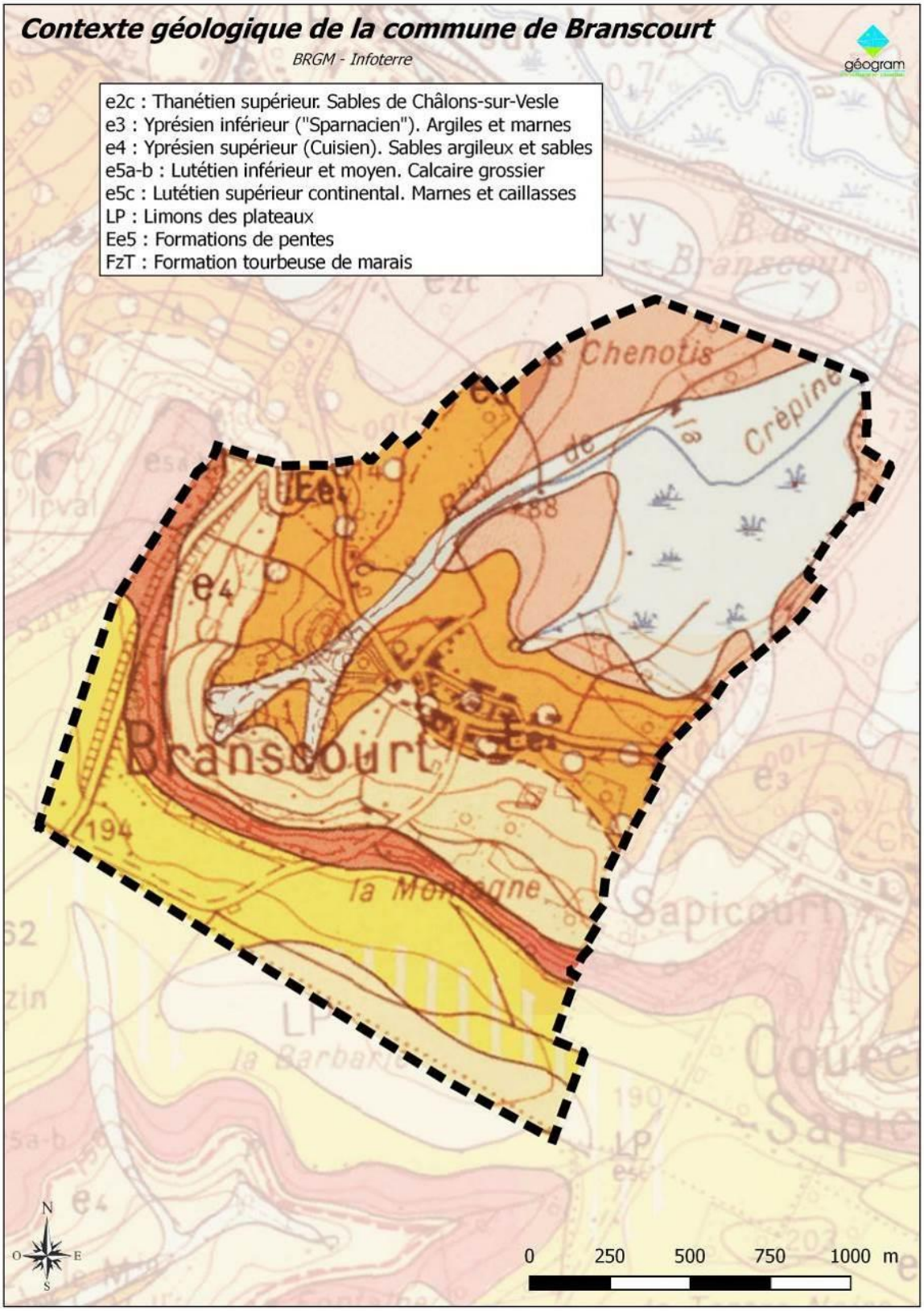

BRANSCOURT s'inscrit au cœur du Bassin Parisien, ancienne mer intérieure où se sont développées des formations sédimentaires de nature différente, à la manière d'un mille-feuille. Il en résulte un paysage de *cuestas*, où les plateaux sont séparés par des côtes plus ou moins marquées (ex : la Côte de Champagne de Troyes à Vouziers, ou la Côte de Meuse de Chaumont à Toul puis à l'Est de Verdun…).

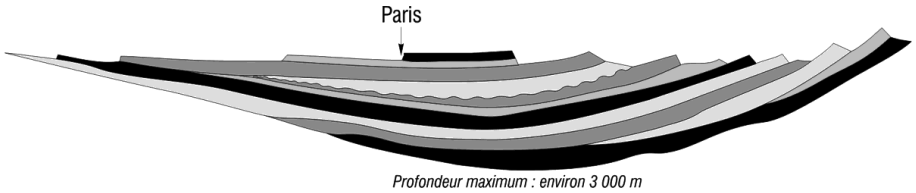

Précisément, BRANSCOURT se situe sur le versant de la Montagne de Reims, relief correspondant à une section de la Côte d'Île-de-France.

a) Les terrains sédimentaires

Creusées par la Vesle, les formations géologiques sédimentaires apparaissent des plus récentes, sur le plateau, aux plus anciennes, en pied de cuesta. Il s'agit de roches formées entre la fin du Paléocène et le début de l'Éocène, époques de l'Ère Tertiaire. Elles se composent, du plus profond au plus superficiel, de :

- **e_{2c} : *Sables de Châlons-sur-Vesle***, étage Thanétien supérieur (-57 à -56 Ma) ;

  D'une amplitude de 10 à 15 mètres, il s'agit principalement de sables blancs verdâtres d'origine marine, qui évoluent vers des faciès estuarien, puis fluviatile et enfin marin dans les derniers mètres. Ils présentent des fossiles de bivalves (*Glycymeris terebratularis*, *Nemocardium edwardsi*…), de Gastéropodes (*Turritella circumdata*, *Nerita semilugubris*…) et de nombreux Foraminifères.

- **e_3 : *Argiles et marnes du Sparnacien***, étage Yprésien inférieur (-56 à -53 Ma) ;

  Cet ensemble argilo-marneux dont l'épaisseur varie de 10 à 30 mètres est parfois masqué par des éboulements de sables cuisiens (Ee_4). Il s'agit de marnes de teintes variées, où s'intercalent des passées sableuses quartzo-feldspathiques, ainsi que des bancs discontinus de lignite pyriteuse. Cette couche imperméable qui succède aux sables du Cusien est la base de la ligne de sources. C'est sur cette formation qu'est bâti le village.

- **e_4 : *Sables du Cuisien***, étage Yprésien supérieur (-53 à -48 Ma) ;

  À Branscourt, ces sables argileux, blancs à roux, sont épais de 30 à 40 mètres. Il s'agit de sables fins de type essentiellement marin, micacés et glauconieux, mais les niveaux

supérieurs présentent un faciès estuarien voire fluviale. Cette couche est très peu fossilifère.

- **e_{5a-b} : *Calcaires grossiers***, étages Lutétien moyen marin (-47 à -42,5 Ma) ;

D'une puissance d'environ 25 mètres dans le secteur, les calcaires lutétiens forment la surface structurale des plateaux, ainsi que le rebord de la cuesta. Ils se présentent sous l'aspect de bancs durs, de couleur beige à jeune et d'ordre décimétrique, alternant avec des passés de calcaires sableux plus fines. Ils présentent une faune abondante et variée, avec notamment les tubes formés par un vers annélidé (*Ditrupa strangulata*).

- **e_{5c} : *Marnes et caillasses***, étage Lutétien supérieur continental -42,5 à -40,5 Ma). ;

Épais de 40 à 50 mètres, cet ensemble qui constitue la partie supérieure du plateau se remarque le plus souvent par des blocs épais remontés par les labours. Cette formation d'origine lagunaire se compose, à la base, d'une alternance de bancs calcaires, beiges et à grains fins, de 10 à 40 cm et de marnes grises à verdâtres de 10 à 50 cm d'épaisseur. Y succèdent de grandes épaisseurs de marnes et d'argiles blanches et vertes, parfois interrompues par de petits niveaux calcaires.

b) Les formations superficielles

Ces dépôts sont nettement plus récents. Ils sont issus de l'érosion, du transport et de l'altération des précédents :

- **LP : *Limon des plateaux***, de couleur jaunâtre à brun rouge (concrétions ferrugineuses), qui sont décalcifiés et très argileux et dont l'épaisseur peut être supérieure à 10 mètres ;
- **Ee_4** : ***Éboulis de sables du Cuisien***, qui couvrent partiellement les formations du Sparnacien ;
- **F_ZT** : ***Alluvions modernes (tourbe)***, transportés par les cours d'eau (dont le ruisseau de la Crépine) et déposés en fond de vallée sur les sables de Châlons-sur-Vesle ; la tourbe se développe dans les zones de marais.

c) Les ressources minières

Depuis Muizon jusqu'à Fismes, la vallée de la Vesle fut le siège de nombreuses carrières, que ce soit pour y exploiter les matériaux alluvionnaires ou la tourbe, mais aujourd'hui, le BRGM[10] ne fait plus état que d'une carrière de granulats alluvionnaires, située à plus de 6 km au nord-ouest, à Romain. À signaler également, à moins de 5 km à l'est, à Rosnay et Muizon, deux carrières exploitant sables, sablons et grés du Thanétien supérieur (*sables de Châlons-sur-Vesle*).

À BRANSCOURT (et sur la commune voisine de Vandeuil), les calcaires grossiers du Lutétien moyen étaient exploités autrefois, mais les carrières ont depuis été colonisées par la forêt.

[10] Bureau de Recherches Géologiques et Minières

1.3 – Hydrogéologie

BRANSCOURT est concernée par 2 principaux aquifères :

- La **nappe des sables du Thanétien et de la craie sous-jacente** : du fait de sa forte capacité (porosité interne et porosité de fractures) et de la grande extension de la roche-réservoir, c'est la nappe la plus importante du secteur. Elle est ici associée à la nappe des sables du Thanétien.
  C'est dans la nappe de la craie que puise le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne, à Gueux, pour alimenter en eau potable BRANSCOURT et 18 autres communes.

- La **nappe des marnes et caillasses du Lutétien supérieur et de la nappe des sables du Cuisien** : qui est séparée des autres nappes par des marnes et passées argileuses. La nappe est captive sur la grande majorité de son extension, ce qui la protège mais limite aussi son alimentation par infiltration des eaux de surface. C'est le contact avec les marnes et argiles du Sparnacien qui est à l'origine des différentes sources présentes à l'ouest du village.

1.4 – Hydrographie

a) Les bassins versants

Le territoire communal de BRANSCOURT est :

- presque uniquement concerné par le ***bassin versant du ruisseau de la Crépine***,
- mais environ 8 ha du plateau de *la Barbarie* alimentent le ***bassin versant du ruisseau de la vallée***, qui s'écoule à Savigny-sur-Ardre.

L'un comme l'autre constituent des sous-bassins du ***bassin versant de la Vesle***.

b) Les cours d'eau

BRANSCOURT est traversé par le seul ***ruisseau de la Crépine*** qui prend source à l'ouest du village, au niveau du contact entre les sables du Cuisien et les argiles du Sparnacien. Ce ruisseau suit un tracé d'axe sud-ouest/nord-est, durant lequel plusieurs fossés y sont raccordés. Traversant les bans de BRANSCOURT, Jonchery-sur-Vesle et Courcelles-Sapicourt, il se jette dans la Vesle à Prouilly après un parcours de plus de 3 kilomètres. Il constitue ainsi un sous-affluent de l'Aisne, et donc de l'Oise et de la Seine.
Il apparaît comme un fossé dont le régime est très limité, et ses eaux n'ont fait l'objet

d'aucune mesure de débit ou de qualité.

Cependant, il est à noter que, sur la base de sa pente et de sa largeur, la Préfecture de la Marne a identifié le ruisseau de la Crépine comme un cours d'eau susceptible d'abriter des frayères pour le Chabot (*Cottus gobio*). Pour rappel, selon l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement, « *détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent* ».

c) Zones à Dominante Humide

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations…) ou pour préserver la biodiversité.

Dans ce but, la DREAL Champagne-Ardenne propose une cartographie des zones humides avérées, telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, ainsi que des secteurs fortement présumés humides.

La cartographie ci-jointe, établie sur la base de ces inventaires distingue deux types de zone :

- **Les Zones humides dite "loi sur l'eau"** : Il s'agit des zones dont le caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Elles doivent être impérativement protégées dans le projet de document d'urbanisme (ZDH du SDAGE)
- **Les Zones à dominante humide** : Il s'agit des zones à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Le territoire communal de Branscourt est concerné par la présence de « Zones à Dominante Humide ». Ces zones englobent les abords immédiats des ruisseaux issus de la ligne des sources, ainsi que leur zone de convergence.

La carte des zones potentiellement humides réalisée par l'AESN[11] présente des limites très similaires, mais exclue les linéaires de ruisseaux et fossés isolés. Il en est de même pour les zones humides définies dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suippe.

Zones humides sur le territoire communal de Branscourt

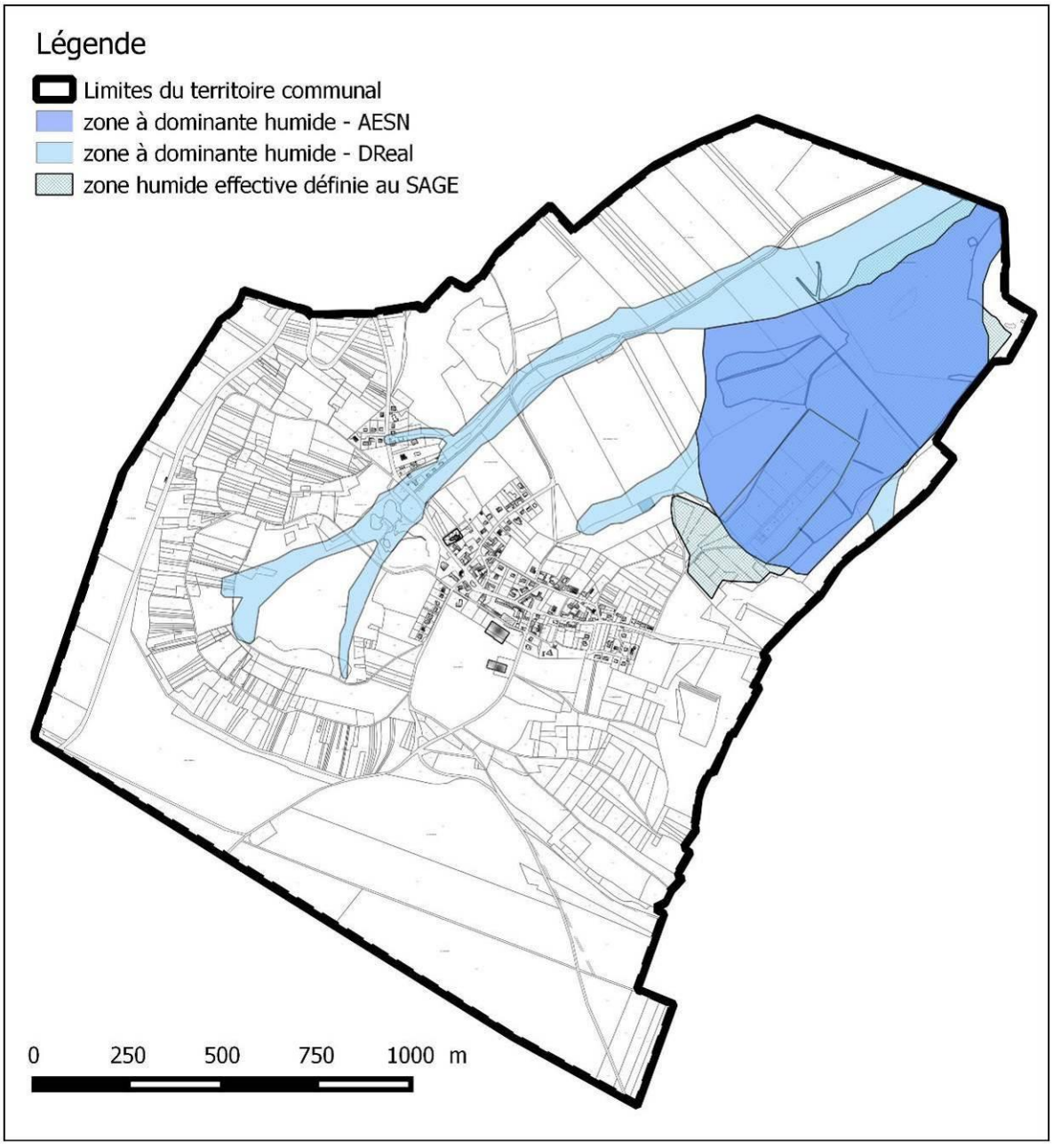

[11] *Agence de l'Eau Seine Normandie*

1.5 – Climatologie

Le département de la Marne, comme d'ailleurs la majeure partie du Nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale. Les données de ce chapitre proviennent de la station météorologique de Reims, située à une distance de 20 kilomètres, à l'est de la commune (altitude : 115 mètres). Ces données recouvrent 20 ans de 1995 à 2014.

a) Les Températures

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat océanique, ceci étant dû à l'abaissement des températures hivernales. La moyenne annuelle des températures oscille autour de 10°C, et aucun mois ne connaît de températures moyennes inférieures à 0°C.

Toutefois, des variations saisonnières peuvent se faire sentir :

- En été, les températures restent relativement douces (moyennes mensuelles ne dépassant pas 19°C) ;
- En automne, les températures baissent de façon sensible, mais restent assez douces (moyenne des trois mois proche de 9°C) ;
- En hiver, les températures moyennes mensuelles ne descendent pas en deçà de 3°C ;
- Au printemps, les températures restent fraîches (moyenne mensuelle parfois inférieure à 10°C).

b) Les précipitations

Les précipitations sont plus faibles qu'en climat océanique. L'hiver est souvent sec, alors que le maximum des précipitations se situe en été, atteignant 65 mm en juillet.

Les précipitations moyennes annuelles ne dépassent pas 650 mm (sauf cas exceptionnel). Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm.

c) Les vents

La région de BRANSCOURT à l'image de ce qui prévaut dans le Bassin parisien, est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle est orientée sud-ouest vers nord-est. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant dans le Bassin de Paris et entrainent régulièrement des congères.

d) Le bilan climatique

Il existe divers types de diagrammes destinés à donner une représentation graphique des paramètres majeurs du climat propre à une région donnée. Le diagramme ombrothermique consiste à placer, en abscisse les mois de l'année, et en ordonnées, les températures et les précipitations moyennes mensuelles.

Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique.

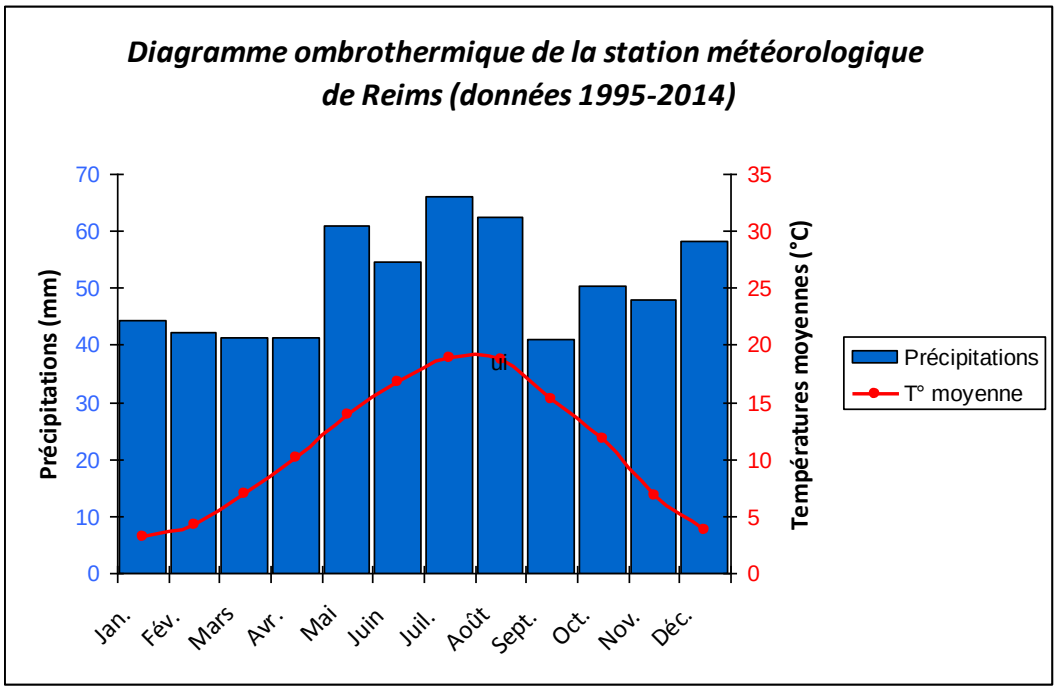

Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif, le secteur étant soumis à un climat océanique qui subit l'influence semi-continentale de l'est de la France. On ne constate aucune période d'aridité.

1.6. Qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. Aucune activité ne génère de nuisance notable.

BRANSCOURT ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire. La station la plus proche, gérée par l'association ATMO Champagne-Ardenne, est située à Tinqueux. ATMO Champagne Ardenne a pour mission première de surveiller la qualité de l'air sur la région Champagne Ardenne. Elle dispose de capteurs, fiables et performants, ainsi qu'un système informatique spécifique pour gérer l'ensemble des données du réseau de mesure. Les résultats de la qualité de l'air sont disponibles sur le site Internet de cette association : **www.atmo-ca.asso.fr**

Il ne semble pas pertinent d'annexer au diagnostic communal les résultats de la qualité de l'air effectués sur la commune de Tinqueux, commune périurbaine de Reims, qui ne présente pas les mêmes caractéristiques que le territoire de BRANSCOURT. Toutefois, même en milieu urbain, la qualité de l'air observée est globalement bonne.

II. Environnement naturel

La constitution d'un paysage dépend à la fois de dynamiques environnementales (relief, nature du sol et du sous-sol, climat, végétation, etc.) et de dynamiques humaines (structures agraires, constructions d'habitat ou de bâtiments liés aux activités, ouvrages d'infrastructures, etc.). Le paysage est donc en constante évolution sous l'influence principale des dynamiques humaines.

2.1 - Approche paysagère

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit notamment d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

L'article 123.1-5 prévoit notamment d'identifier et de localiser les éléments du paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

2.1.1. Présentation générale

BRANSCOURT se situe à la limite de deux unités paysagères : les plateaux occidentaux et la champagne centrale, entre le Tardenois et la cuesta d'Île de France. Ces territoires occupent une partie de l'Ouest de la région, à l'extrémité des plateaux du Soissonnais et du Laonnois. Pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, le Tardenois s'interrompt avec le massif forestier de la Montagne de Reims. Il s'agit d'une région mollement vallonnée ; le dénivelé apparaît pour dessiner quelques coteaux, mais ils sont peu marqués.

❖ **Les éléments de surface sont les suivants :**

Les éléments de couverture du sol sont répartis en cohérence parfaite avec l'utilisation potentielle des sols.

- Les bois sont situés sur les secteurs les plus difficilement exploitables, c'est-à-dire les sommets de coteaux, les versants abrupts, et les fonds de vallons les plus humides. Ils sont donc situés aux extrémités des pentes de chaque versant et couvrent environ 10% du territoire.
- La vigne se répartit régulièrement, principalement sur les coteaux situés à l'ouest du village. Elle permet ainsi une lecture de l'orientation.
- La grande culture s'étale dans un parcellaire vaste et géométrique dans la partie concave des vallons et sur les quelques plateaux aux plans développés. La forme

géométrique des parcelles découpe de façon régulière les vallons. L'agriculture se consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux.

- Les pâtures qui ceinturent la zone bâtie et principalement destinées à l'élevage.
- Les villages sont le plus souvent blottis dans la partie la plus creuse du coteau, "la cuve", sous les sommets boisés. Leur implantation groupée révèle une relation très forte avec la topographie.

❖ **Les éléments de verticalité sont les suivants :**

Ils sont peu nombreux dans ce territoire où la topographie a généré un ordonnancement groupé. Néanmoins, depuis les fonds de vallées, quelques verticalités se détachent :

- Les fermes isolées, qui rappellent le passé d'élevage du secteur, constituent des points d'appel particuliers. Elles sont le plus souvent constituées de grands bâtiments disposés autour d'une vaste cour. A Branscourt il existe une exploitation d'élevage situé tout à proximité du centre-village, rue de la Montagne.
- Les boqueteaux, les haies et les arbres isolés, peu présents sur le plateau mais présents en fond de vallée, dans les secteurs les plus humides.

Le paysage culturel de la Champagne viticole est le terroir où naît et s'élabore un vin de réputation universelle exceptionnelle, témoin d'un savoir-faire perfectionné au fil des générations (que ce soit dans la mise en valeur d'un sol et de cépages particuliers sous un climat difficile ou dans la mise au point d'une méthode de vinification unique), d'une image de la fête et de la célébration depuis plus de deux siècles dans toute l'Europe et aujourd'hui dans le monde entier, d'une organisation professionnelle exemplaire et de l'histoire européenne, notamment des relations de la France avec l'Allemagne et avec l'Angleterre. Le site proposé concerne aussi ces crayères, caves, vendangeoirs et autres constructions sur terre et sous terre liés à l'élaboration du Champagne constituent un ensemble architectural et industriel exceptionnel, qui a évolué sur plusieurs siècles en préservant à chaque étape l'héritage des précédentes.

2.1.2. Unités paysagères du territoire communal et occupation du sol

La forme du relief et les modes d'occupation du sol permettent de distinguer trois unités paysagères sur le territoire de BRANSCOURT :

- Le plateau séparant les vallées de la Vesle et de l'Ardre, occupé par les grandes cultures céréalières.

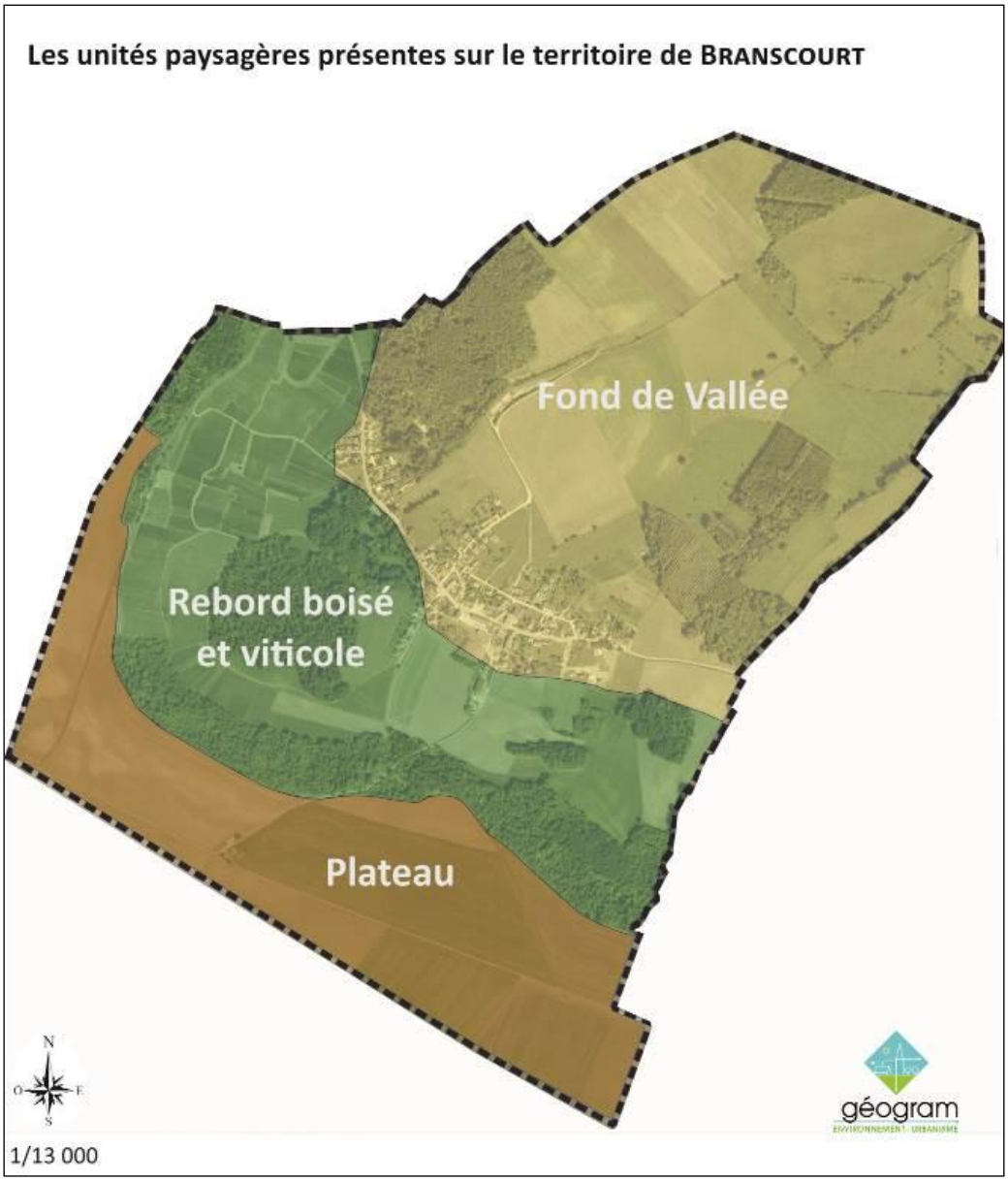

- Le rebord de ce plateau occupé par une frange boisée faisant office de protection contre les vents dominants et les risques de ruissellement, et occupé par le vignoble sur le coteau.
- Le fond de vallée occupé par les terres cultivées, les pâtures et des zones marécageuses.

L'espace urbanisé

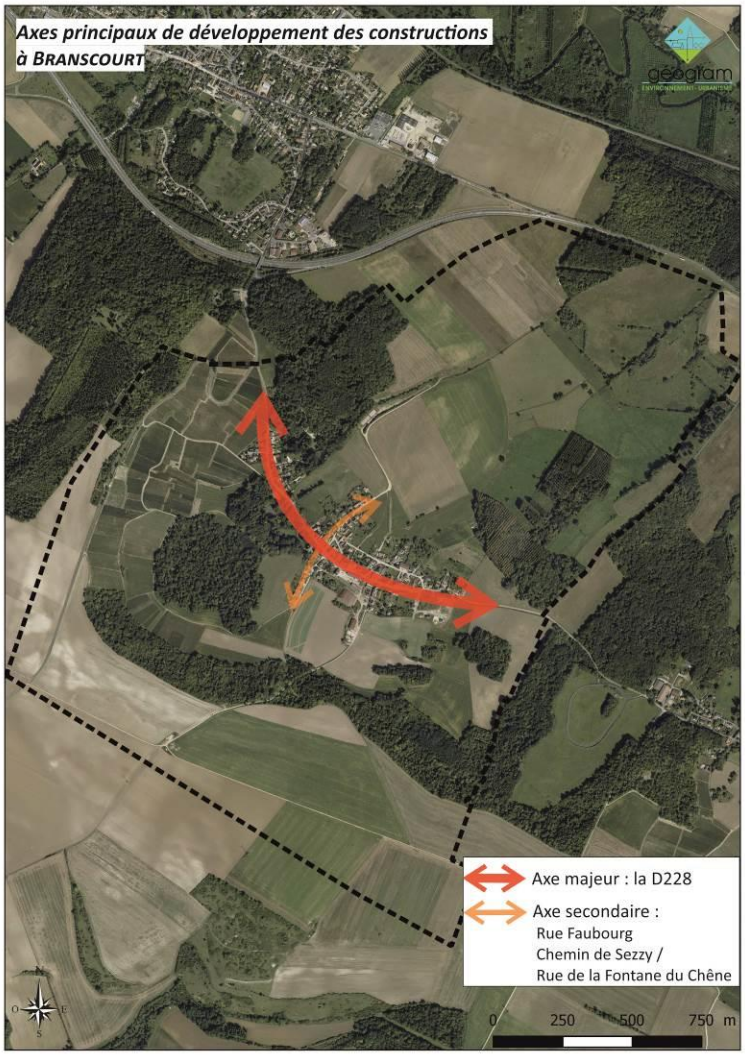

Le village est situé au pied du versant viticole et boisé. Il présente un schéma classique de développement, avec un village ancien central et des constructions plus récentes à la périphérie. Sa configuration est principalement linéaire avec un développement de part et d'autre de la D228. Des constructions datant de 1980 à aujourd'hui sont réalisées sur un axe perpendiculaire à la D228, à savoir la rue du Faubourg et la rue de la Fontaine du Chêne.

❖ L'espace agricole

L'espace agricole est situé sur le plateau du Tardenois et sur la plaine. Il est caractérisé par un parcellaire vaste et géométrique sur les plateaux. L'agriculture se consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux.

❖ L'espace viticole

Le versant ouest est marqué par la présence du vignoble qui constitue une unité paysagère à part entière. Le vignoble occupe une surface de plus de 30 hectares.

Son territoire viticole bénéficie des Appellations Champagne et Coteaux Champenois, il est déclaré d'intérêt public par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 11 avril 1980.

❖ Les boisements et ses fronts boisés

Les bois sont localisés sur les secteurs les plus difficilement exploitables à savoir les sommets de coteaux, les versants abrupts et les fonds de vallons les plus humides. Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.

Le taux de boisements de la commune est de 16.40 % ; à titre de comparaison le taux de boisement du Tardenois (auquel appartient Branscourt) est de 32,1 % et le taux de boisement moyen national est de 28 %.

❖ Les pâtures

Principalement aux abords de la zone bâtie, il s'agit pour la plupart de pâtures mésophiles dédiées à l'élevage.

L'ensemble du territoire de Branscourt, compris au sein de l'entité paysagère du «Tardenois» est donc caractérisé par :

• Un relief de caractère qui offre des points de vue nombreux et de qualité depuis notamment les principaux axes de circulation

✓ ***Vue sur le territoire communal depuis la RN 31***

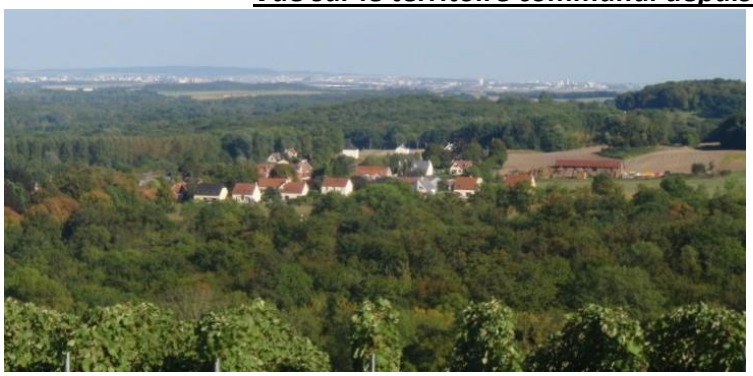

✓ ***Vue sur le territoire communal depuis la RD 28.***

✓ ***Vue sur le territoire communal depuis le secteur viticole (route touristique du Champagne – RD 28).***

• Un taux de boisements d'un peu plus de 16%

• Une fond de vallée à dominante humide La vallée « humide et luxuriante » de la Vesle ;

• Un paysage agricole ouvert comprenant :

- ✓ Un plateau à l'exploitation intensive ;
- ✓ Un vallon plus intime et humide ;

• Un coteau mêlant urbanisation / boisements /vignes ;

• Deux groupements bâtis distincts : Branscourt bourg édifié à proximité de l'ancien château et le hameau du Parquis, séparé du bourg par le ruisseau de la Crépine avec de part et d'autre de la rue de la Haute Ville, le parc boisé du château et une vaste pâture permettant d'offrir une vue dégagée sur l'église.

Au sein de cette zone bâtie, plusieurs éléments architecturaux présentent un cachet indéniable :

- ✓ Le château, l'entrée et le mur délimitant le parc arboré du château.
- ✓ L'Eglise de Branscourt, construite au XIIème siècle et détruite pendant la première guerre mondiale, puis reconstruite par la suite.

✓ ***L'entrée du Château depuis la place du Monument aux Morts***

✓ ***Le château et le mur d'enceinte (depuis la rue de la Fontaine du Chêne)***

✓ ***Le mur d'enceinte (depuis la rue de la Haute Ville)***

✓ ***L'église depuis la rue de la Haute Ville***

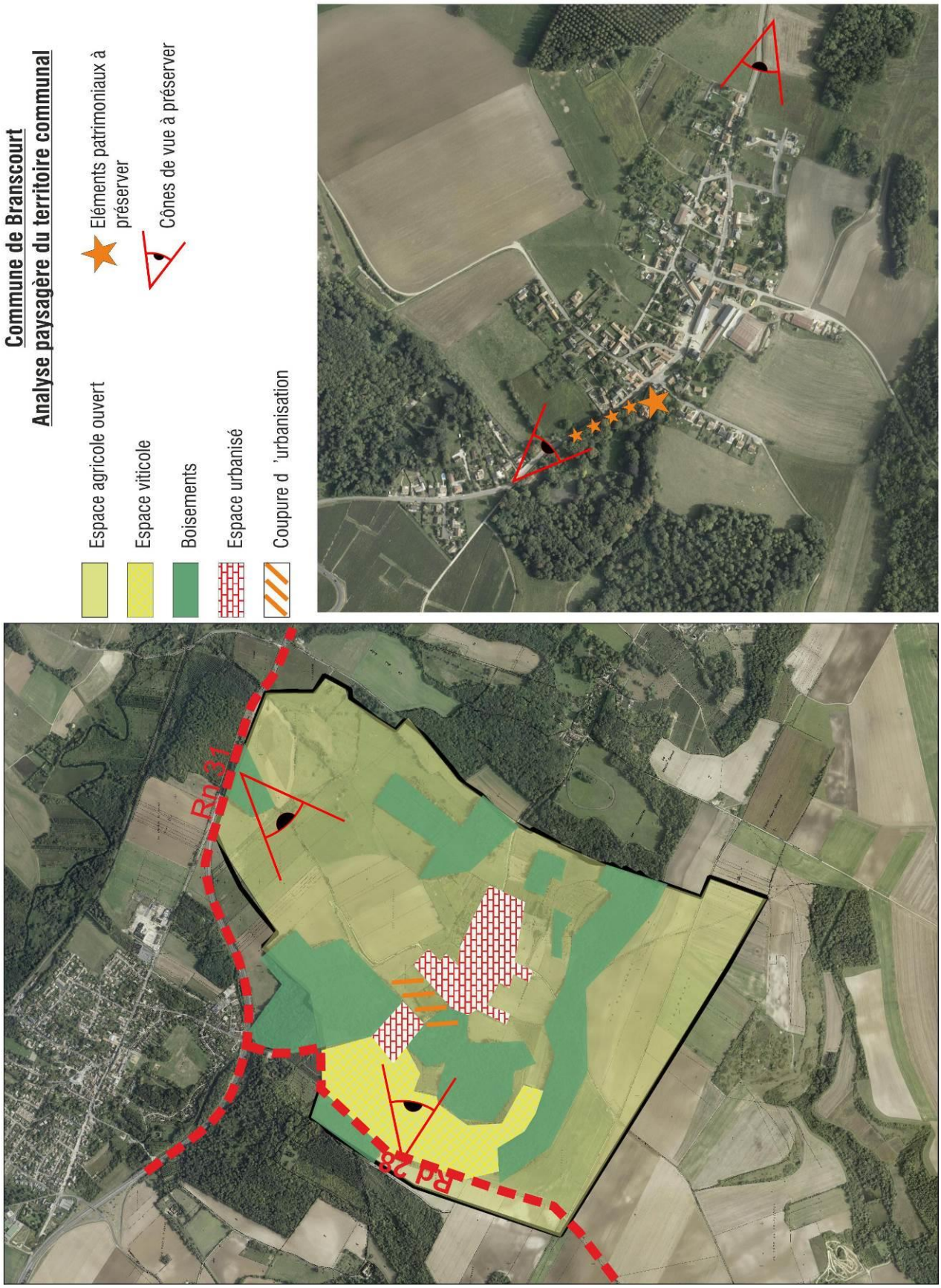
Commune de Branscourt
Analyse paysagère du territoire communal
Eléments patrimoniaux à préserver
Cônes de vue à préserver
Espace agricole ouvert
Espace viticole
Boisements
Espace urbanisé
Coupure d 'urbanisation
Rn 31
Rd 26

2.2 - Les milieux naturels identifiés

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique[12]

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

- ✓ Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.
- ✓ Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type 1, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

On dénombre une ZNIEFF de type 1 sur le territoire communal, appelée la pelouse de BRANSCOURT, N° 210000655.

[12] *Voir Fiche ZNIEFF, en annexe du document.*

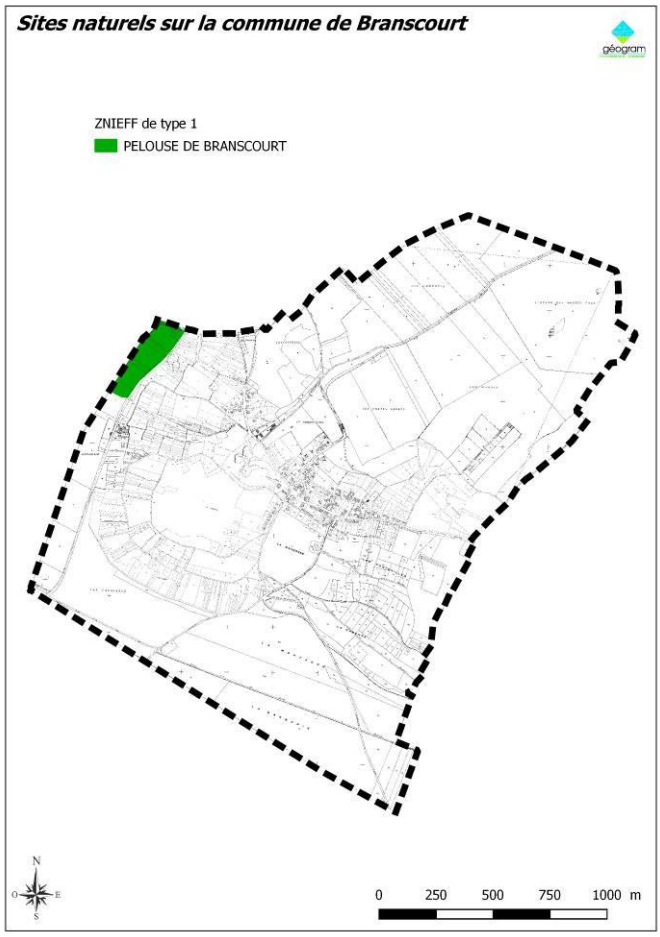

La zone englobe la partie sommitale de la butte, anciennement exploitée pour l'extraction de matériaux calcaires. Les pelouses qui ont colonisé les déblais et le talus routier présentent différents faciès allant de la pelouse sèche sur rochers à la pelouse humide à Tetragonolobus maritimus (lotier maritime). Elles abritent de nombreuses variétés d'orchidées (l'orchis singe, l'orchis militaire, l'orchis pyramidal, l'orchis bouc, l'orchis tacheté, l'ophrys araignée, l'ophrys bourdon l'ophrys mouche, le platanthère à deux feuilles, etc) L'ancienne carrière abrite une colonie de chauves-souris avec notamment le vespertilion à moustaches et le vespertilion de Bechstein.

Le site est menacé par l'embroussaillement.

2.2.2. Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC). Le réseau Natura 2000 de Champagne Ardenne compte 101 sites dont :

- 86 Sites d'Importance Communautaire ;
- 15 Zones de Protection Spéciale, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente 12,11 % du territoire de la Région, pourcentage

équivalent au pourcentage national (12,66%).

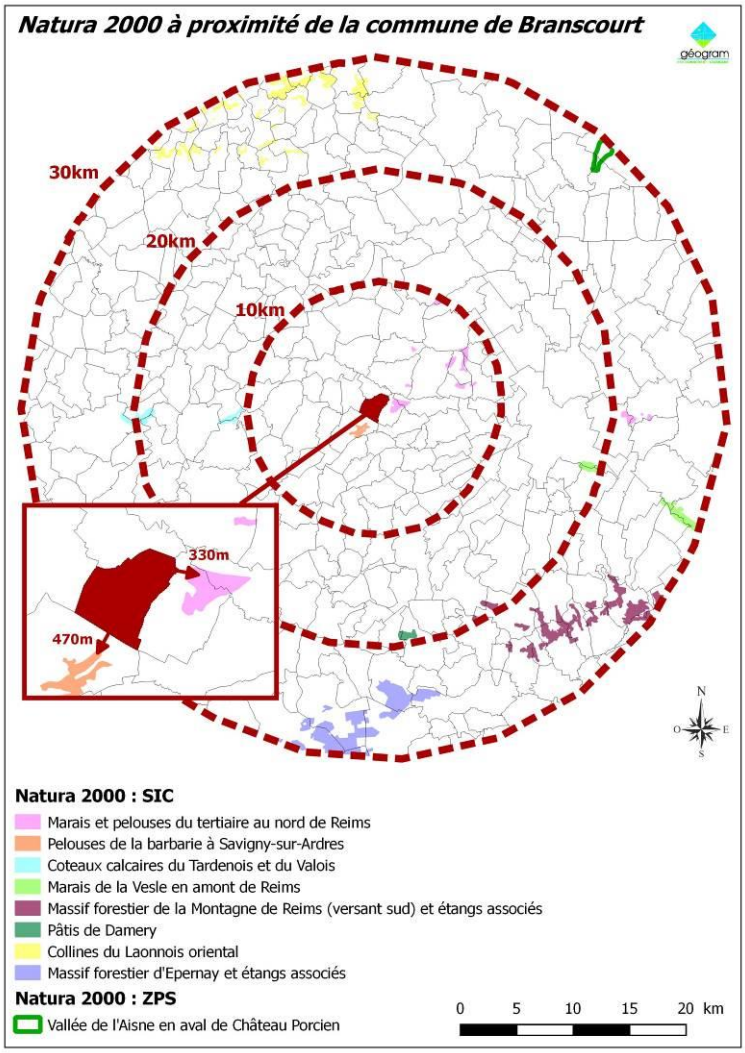

Le réseau Natura 2000 présent sur le territoire de la Communauté de communes Champagne-Vesle compte 2 sites répartis sur 265 hectares, soit 1,5% du territoire intercommunal. Ces deux sites sont situés sur **des communes limitrophes du territoire communal de BRANSCOURT :**

- ***La ZSC - Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres (FR2100262) :*** Ce site Natura 2000 des pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres s'étend sur 69 hectares. On y trouve des savarts qui constituent un paysage d'une grande valeur patrimoniale.
- ***Le SIC - Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims (FR2100274)*** *:* Ce site Natura 2000 des marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims, référencé FR2100274, s'étend sur un ensemble de sites "éclatés" et en "mosaïque" du nord-ouest au nord-est de Reims, atteignant une superficie totale de 379 hectares.

► La commune de BRANSCOURT n'accueille aucun site Natura 2000. La DREAL a été consultée dans le cadre de l'examen au cas par cas, prévu à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme (succédant à l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, en vigueur au 31 décembre 2015).L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 indique que la procédure d'élaboration du PLU de BRANSCOURT n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique[13].

[13] Voir arrêté en annexe du document.

2.2.3. Biodiversité : trame verte et bleue

2.2.3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, de se reproduire, de se reposer....Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle 1 instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue impliquant l'État et les collectivités territoriales. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) co-élaborés par l'État et les régions, qui devront être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Le SRCE de Champagne-Ardenne a été approuvé par arrêté du préfet de Région en date du 8 décembre 2015.

Pour BRANSCOURT, les composantes de la trame verte et bleue du SRCE sont :

- *Concernant les trames bleues :*

- Une « trame aquatique à préserver » : le ruisseau de la Crépine.

- Des réservoirs de biodiversité des milieux humides à préserver et des corridors écologiques des milieux humides

- *Concernant les trames vertes :*

- Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés à préserver et des corridors écologiques des milieux boisés

- Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et des corridors écologiques des milieux ouverts à préserver.

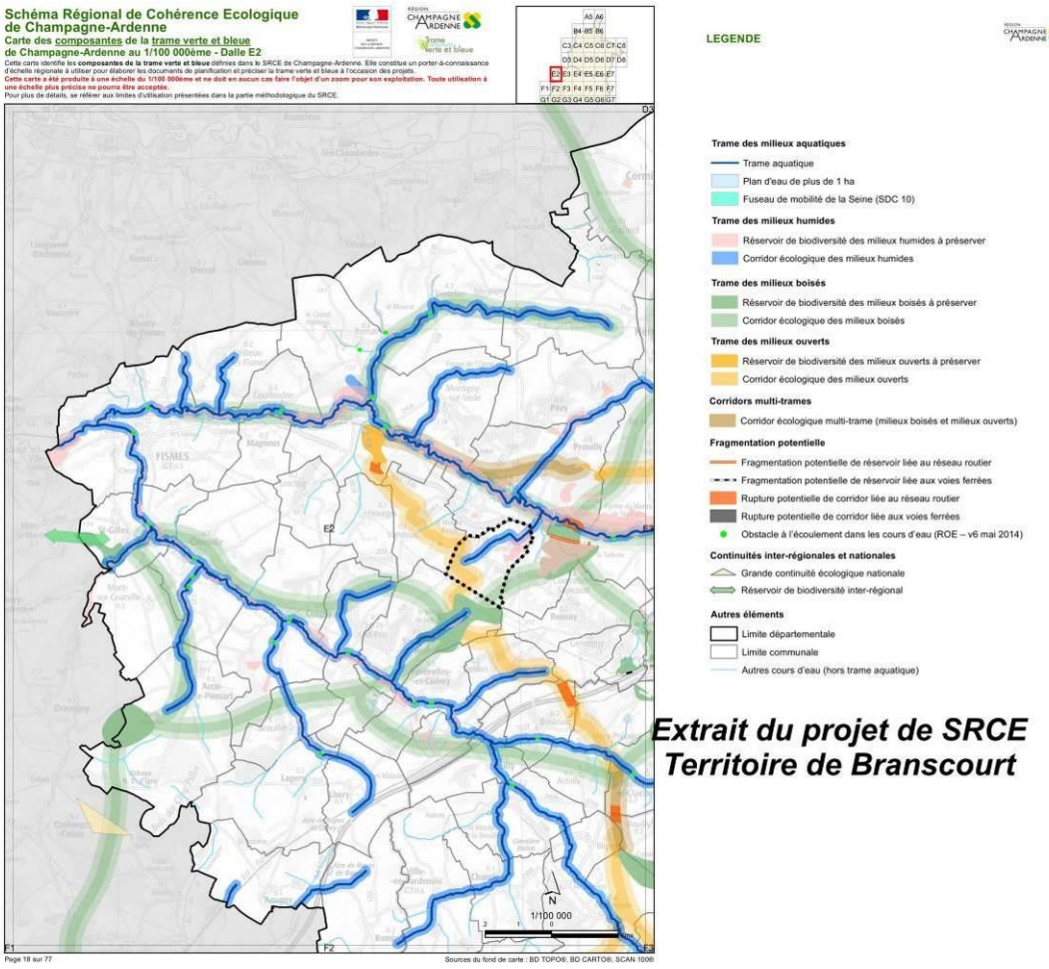

Extrait du projet de SRCE
Territoire de Branscourt

2.2.3.2. La trame verte et bleue sur le territoire de Branscourt

- La trame verte sur le territoire communal de Branscourt se compose :

  - Des sommets boisés des coteaux et des fonds de vallons les plus humides,
  - La ZNIEFF identifiée en limite nord du terroir qui abrite de nombreuses variétés d'orchidées.

- La trame bleue se compose de tous les linéaires des cours d'eau, des ripisylves qui leurs sont associées :

  - Le ruisseau de la Crépine, qui traverse le territoire du sud-ouest au nord-est qui forme une continuité pour les espèces forestières et les milieux humides ;
  - les zones humides identifiées sur le territoire de Branscourt qui englobent les abords immédiats des ruisseaux issus de la ligne des sources, ainsi que leur zone de convergence.

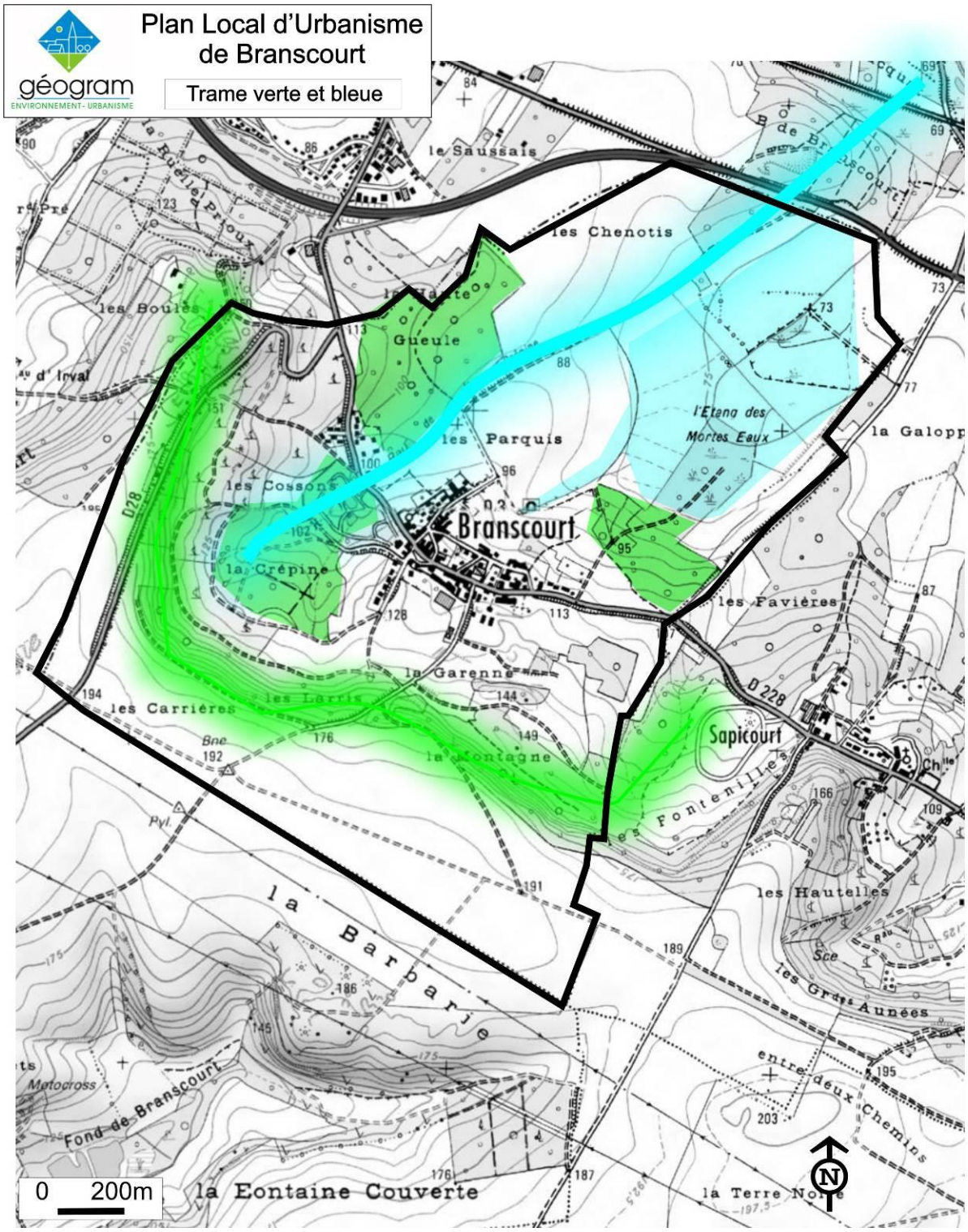
Plan Local d'Urbanisme
de Branscourt
Trame verte et bleue
géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME
le Saussais
les Chenotis
les Boules
Gueule
l'Etang des
Mortes Eaux
les Parquis
la Galopp
les Cossons
Branscourt
la Crépine
les Favières
la Garenne
les Carrières
les Larris
Sapicourt
la Fontaine
les Fontenilles
les Hautelles
la Barbarie
les Grds Aunées
entre deux Chemins
Fond de Branscourt
la Fontaine Couverte
la Terre Noire
D 228
0 200m
N

2.3 - Les risques naturels

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels et les risques technologiques.

2.3.1. Zones à risque

Le PLU se doit de préserver les terrains connaissant des risques. Depuis 1987, trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

Type de catastrophe :	Arrêté du :
Inondations et coulées de boue	03/11/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/03/2002

➲ *A signaler que la commune de Branscourt a lancé une étude d'aménagement hydraulique sur l'ensemble de son bassin versant. L'objectif étant de définir des mesures pour limiter les phénomènes de ruissellement. Dans le cadre de cette étude, la création de plusieurs bassins de rétention est envisagée.*

2.3.2 Plan de Prévention des Risques Naturels

BRANSCOURT n'est concerné par aucun Plan de Prévention contre les Risques Naturels.

2.3.3. Cavités

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense toutes cavités souterraines connues.

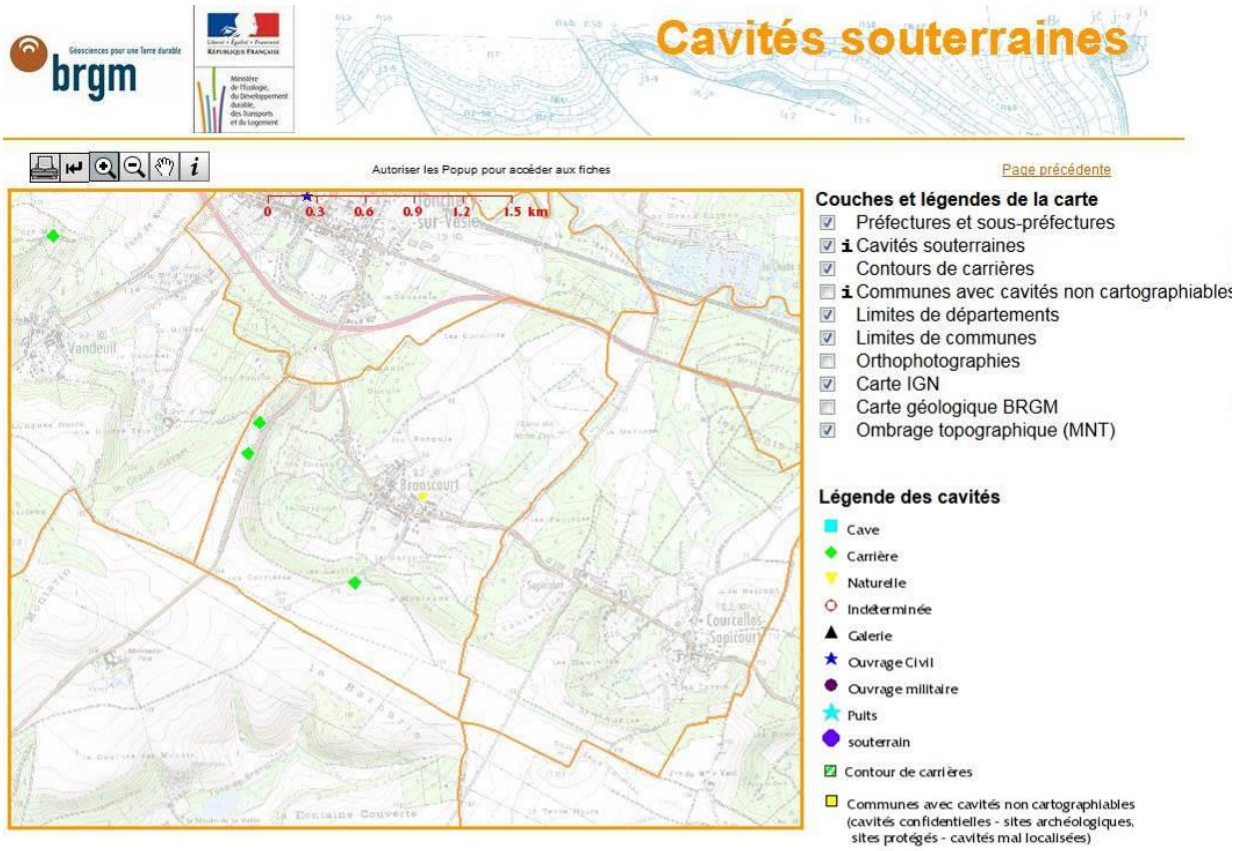

Cette liste indique la présence de deux types de cavités sur le territoire de la commune de BRANSCOURT; la première est d'origine naturelle, elle se situe aux abords du village urbanisé, et la seconde est caractérisée par la présence de trois cavités situées à l'ouest et au sud du territoire communal, dans des zones forestières et agricoles. Il est possible que des cavités existantes ne soient pas recensées.

2.3.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles

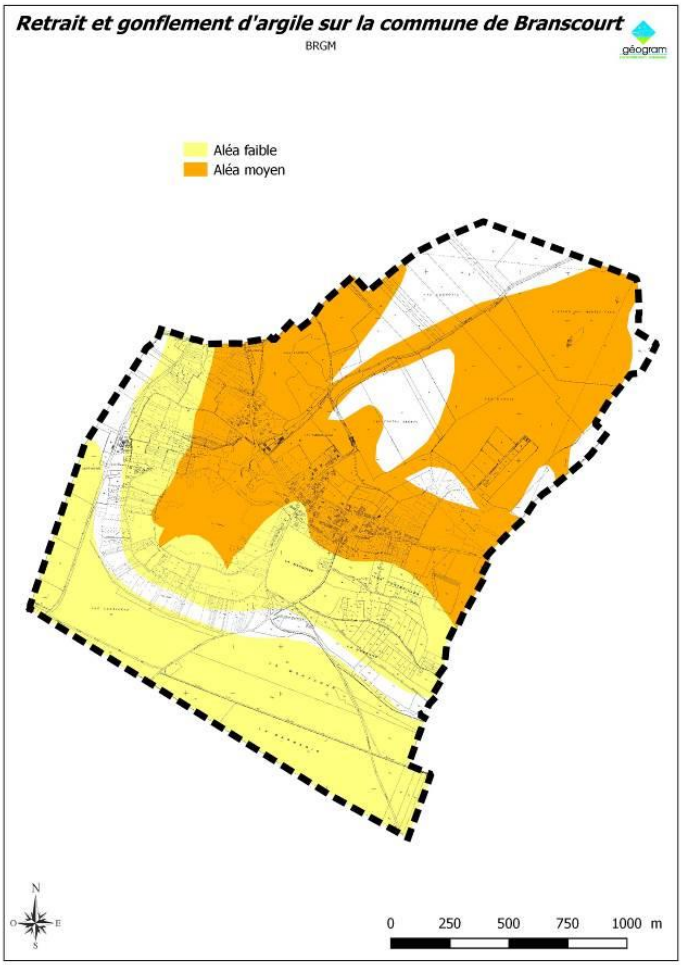

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

Du fait de la nature du sous-sol, BRANSCOURT est touché par ce phénomène. L'aléa est moyen au niveau des zones bâties. Il est faible sur une vaste partie du territoire essentiellement sur des terres agricoles.

2.3.5. Mouvements de terrain

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les mouvements de terrain. D'après les résultats de cette étude[14], Branscourt a fait l'objet de glissements de terrain de type glimées, c'est un phénomène d'extension latérale affectant essentiellement des formations sableuses. Les masses sableuses glissent sur le versant tout en « fondant » sous l'effet des ruissellements qui emportent facilement les particules sableuses. Les glissements de terrain sont répertoriés au niveau des versants. La vue en plan illustre avec précision l'un des glissements de terrain de type glimées.

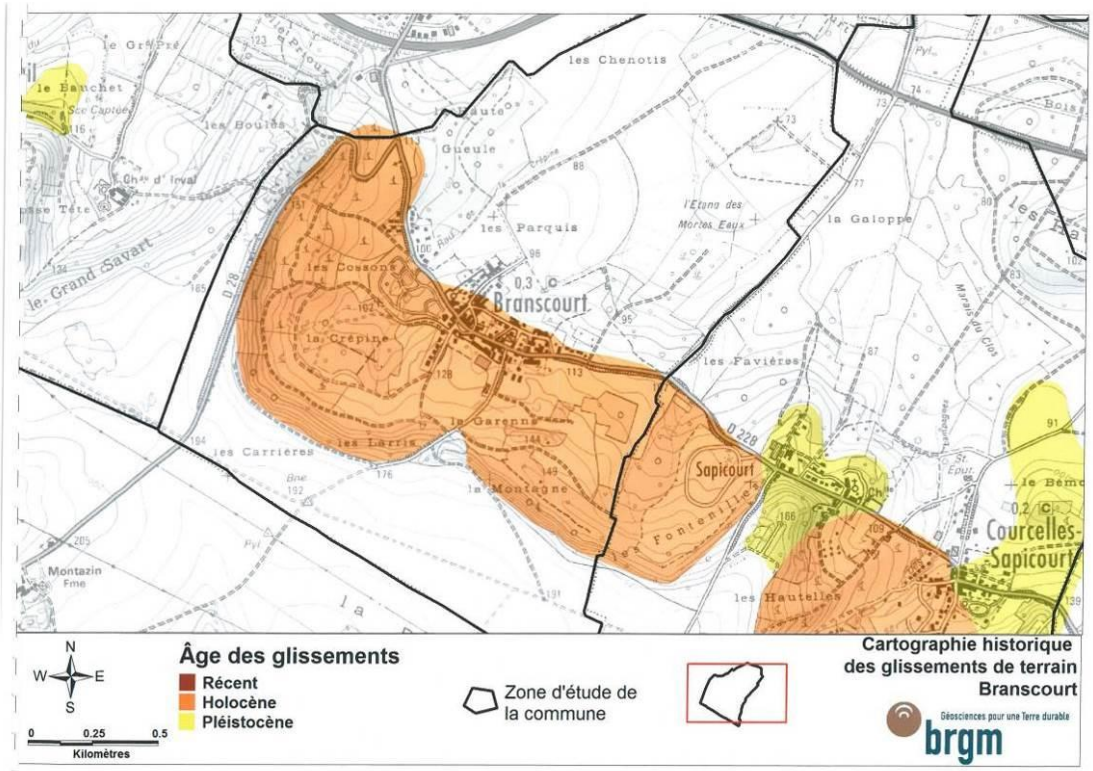

[14] *Inventaire historique des mouvements de terrain de type glissement, Secteur vallée de la Vesle (51), (52 communes), Rapport final, mai 2014*

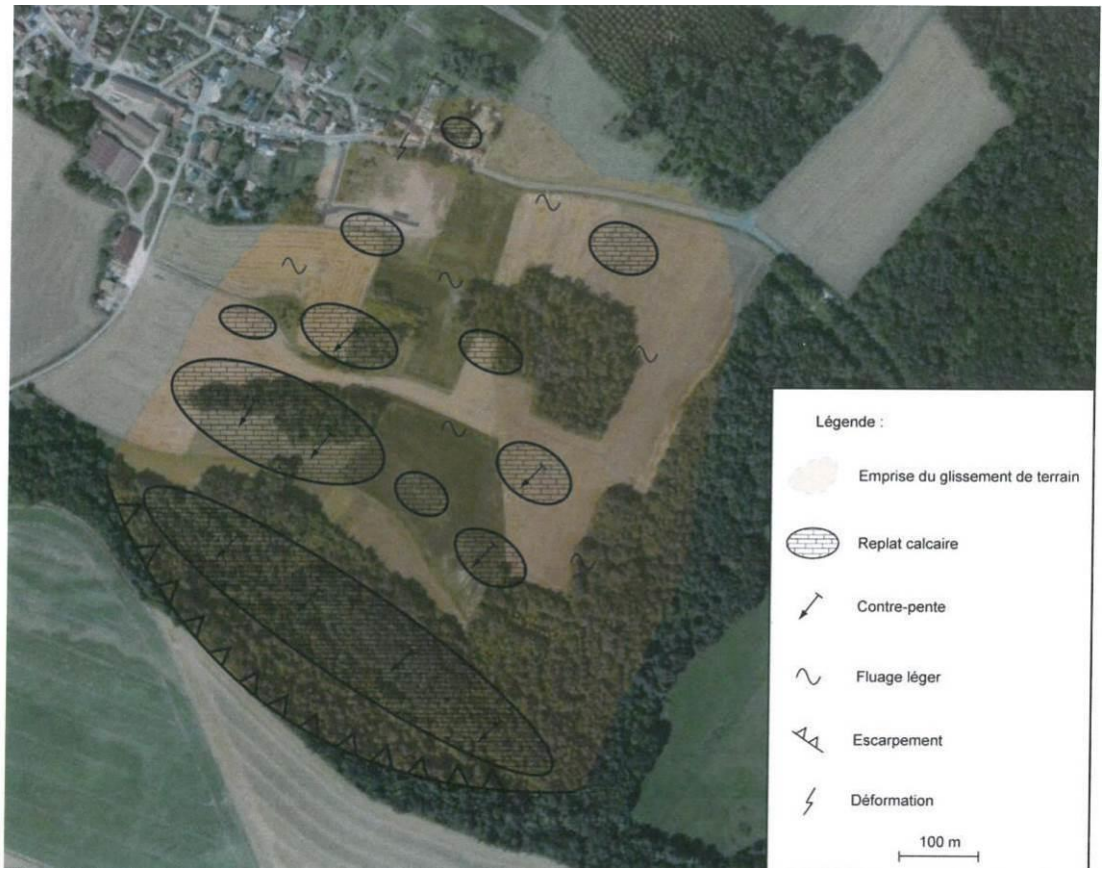

A ce jour, les préscriptions à appliquer ne sont pas encore connues.

Néanmoins il est vivement recommandé de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et d'assainissement (éviter les infiltrations concentrées d'eaux) et de limiter les remblais et déblais.

2.3.6. Remontées de nappe phréatiques

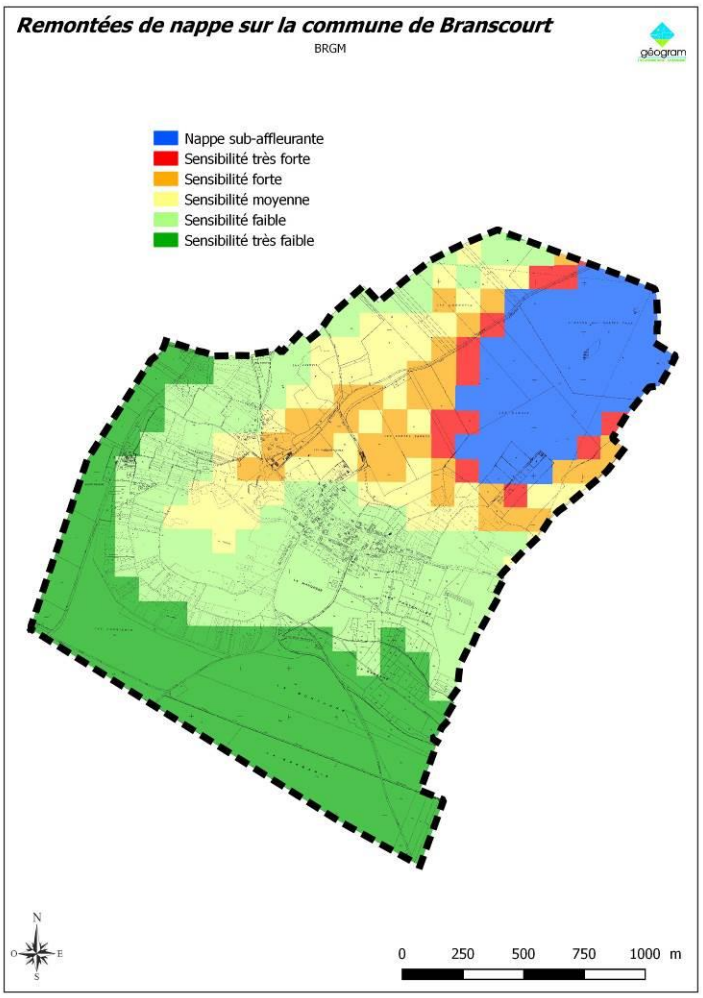

Le site « www.inondationsnappes.fr » fournit des cartes de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

La sensibilité au risque de remontées de nappe se caractérise par une nappe sub-affleurante au nord-est du territoire communal, cette sensibilité diminue de manière décroissante pour atteindre le niveau très faible au sud-ouest de la commune.

2.3.7. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du département de la Marne en zone de sismicité très faible (1).

BRANSCOURT s'inscrit dans la zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune contrainte particulière.

II. Le patrimoine bâti

3.1 - Organisation et typologie des zones bâties

Les zones bâties sont situées au centre du territoire communal de BRANSCOURT. Deux entités bâties sont présentes sur le territoire, le centre et ses extensions, et le lotissement situé au nord du centre. Le parc arboré du château et la pâture au lieu-dit Les Parquis ouest à dominante humide séparent ces deux entités bâties.

Plusieurs constructions remarquables sont présentes dans le centre ancien de la commune de BRANSCOURT :

- Le château, l'entrée et le mur délimitant le parc arboré du château.
- L'Eglise de BRANSCOURT, construite au XII^{ème} siècle, anéantie par la première guerre mondiale, puis reconstruite par la suite.
- La ferme située sur la voie principale du village.

Le Château
Depuis la rue de la Fontaine du Chêne

L'Eglise
Depuis la rue du Haut de la Ville

L'entrée du Château
Depuis la place du Monument aux Morts

Le mur du Château
Depuis la rue du Parquis

La ferme
Depuis la place du Monument aux Morts

3.2. Typologie architecturale des zones bâties

Typologie de l'habitat et éléments patrimoniaux à préserver

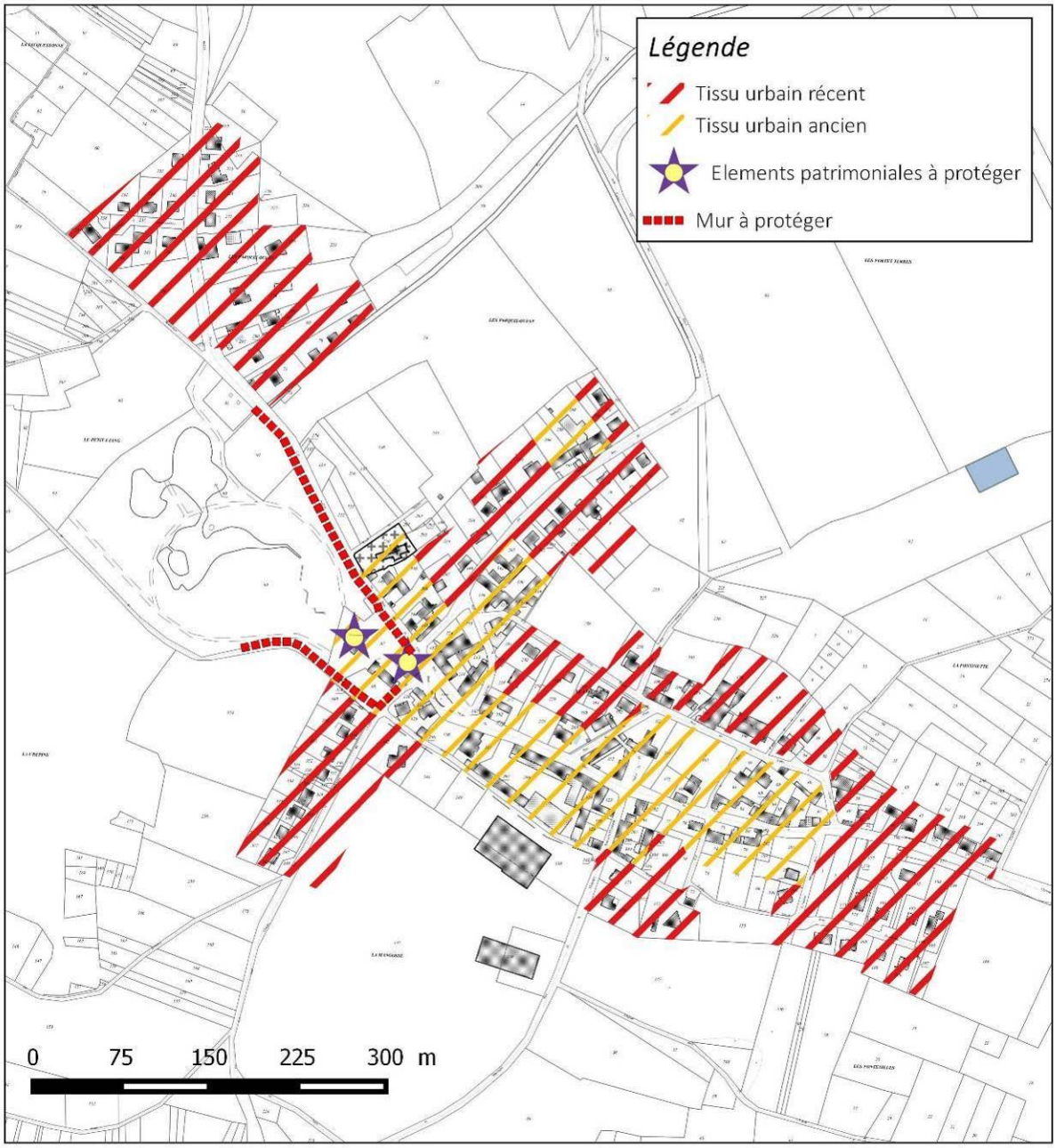

3.2.1. Le bâti ancien

Le bâti ancien est essentiellement situé de part et d'autre de la route départementale 228.

Les constructions ont la particularité d'être implantées à l'alignement de la voirie ou avec un léger recul et de manière mitoyenne. Quelques constructions, les plus grandes ou les plus bourgeoises, font office d'exception, elles sont implantées avec un recul à la voirie d'environ deux mètres et ne sont pas mitoyennes. Dans ce cas, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel fort sur l'espace urbain.

Elles délimitent l'espace privé de l'espace public et participent pleinement à l'ambiance de la rue, elles permettent l'intégration en créant un lien qui unit la maison à son environnement proche. Une clôture doit préserver une harmonie, une cohérence, un aspect unitaire à l'ensemble bâti. Les clôtures du centre ancien de BRANSCOURT sont caractérisées par un mur en pierre ou un mur recouvert d'enduit de couleur claire. La hauteur de ces clôtures est variable, comprise entre 1 à 2,5 mètres.

Les constructions sont majoritairement basses, elles ne dépassent que rarement deux niveaux, le RDC et un comble aménagé, avec une ouverture essentiellement sous la forme de lucarne. Cependant quelques-unes des constructions possèdent un étage supplémentaire.

On retrouve une toiture en tuile rouge ou en ardoise, composée deux pans symétriques. Leur faible pente conforte l'idée de constructions basses. Des soubassements et des avancées de toit sont présents sur quelques constructions.

Pour finir, le matériau le plus fréquemment utilisé pour les façades du bâti ancien est la pierre. Certaines constructions ont mis en valeur leurs ouvertures par la présence de briques rouges.

Rue du Haut de la Ville
Depuis l'est de la rue

Rue du Faubourg

Rue de la Barbe à Canne
Depuis le terrain de basket

Rue du Haut de la Ville depuis le lotissement des Fontenilles

3.2.2. Le bâti récent

Le bâti récent est situé en périphérie du centre. La majorité des constructions récentes sont apparues à la suite de quatre principales opérations de constructions, à savoir :

- Le lotissement de la rue du Vieux Berger dans les années 1970/1980
- Le lotissement des Parquis construit dans les années 1980,
- Les constructions situées rue de la Fontaine du Chêne réalisées dans les années 2000,
- Le lotissement des Fontenilles ou les premières constructions ont été édifiées en 2010 ; 3 lots sont encore disponibles.

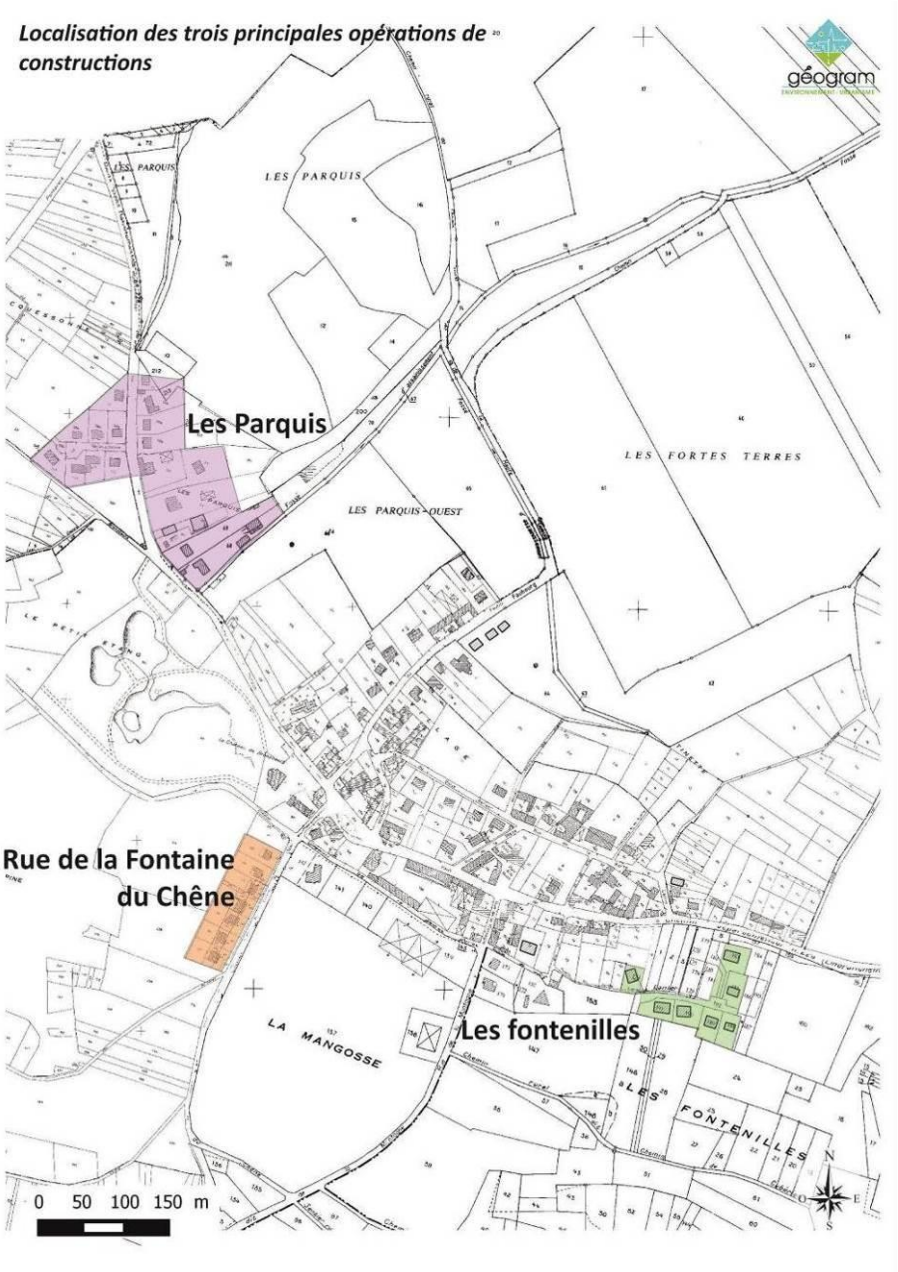

Dans chaque lotissement on constate des caractéristiques communes mais également des particularités :

	Lotissement des Parquis	**Rue de la Fontaine du Chêne**	**Lotissement des Fontenilles**
La desserte	La voie principale : D228	Voie en impasse.	Voie en impasse.
Les clôtures	Un muret de 1 mètre de haut, complété pour certaines constructions par une haie de 1 à 2 mètres.	Un muret bas, avec de la végétation devant.	Grillage vert.
L'alignement à la voirie	Recul des constructions compris entre 2 et 5 mètres.	Recul des constructions compris entre 5 et 10 mètres.	Recul des constructions compris entre 2 et 5 mètres.
La toiture	En tuile, deux pentes symétriques d'environ 45°, avec des lucarnes pour la majorité des constructions.	En tuile ou en ardoise, à deux pans symétriques, à forte pente comprise entre 40 à 50°.	Absence d'harmonie.
La hauteur des constructions	RDC + comble.	RDC + comble *ou* RDC + 1 étage Garage situé au -1 ou RDC	RDC + comble *ou* RDC + 1 étage.
Les façades	Enduit de couleur claire.	Enduit de couleur claire Des modénatures en pierre sont présentes sur 2 constructions.	Enduit de couleur très claire ou matériau de construction (brique) non recouvert.

Les constructions issues des deux premiers programmes de constructions semblent bien intégrées au paysage de Branscourt, en termes de hauteur des constructions et par la présence de végétation. Contrairement aux constructions du dernier programme, leur intégration ne semble pas optimale, cela s'expliquerait par le relief du territoire communal, leur récente construction qui implique une végétation nouvelle et leur situation en entrée de ville.

Le lotissement des Parquis

La Jacquessonne
Depuis la rue des Parquis

Rue des Parquis

La Fontaine du Chêne

Rue de la Fontaine du Chêne

Rue de la Fontaine du Chêne
Depuis Chemin de Serzy

Les Fontenilles

Constructions depuis l'entrée du village.

Lotissement des Fontenilles

Lotissement des Fontenilles

IV. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

4.1. Analyse de la consommation d'espaces entre 2000 et 2015 sur le territoire communal de BRANSCOURT

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (site statistique Corine Land Cover) recense les changements d'occupation des sols dès qu'ils affectent plus de 5 hectares. Le relevé réalisé sur BRANSCOURT ne nous donne aucune information exploitable.

L'observation des photos aériennes prises en 2000 et 2015 permet de visualiser les changements d'occupation des sols sur le territoire communal.

On constate la construction de deux programmes de logements, sur des terrains classés en zones d'urbanisation future au POS, entre 2005 et 2010 :

- Rue de la Fontaine du Chêne sur une surface d'environ 70 ares
- Le lotissement des Fontenilles sur une surface d'environ 1.70 hectare.
- Rue de Rosnay à l'entrée est de Branscourt sur une surface d'environ 13 ares.
- Rue du Faubourg sur une surface d'environ 23 ares.

➢ **Ainsi entre 2005 et 2015, 2,76 hectares de terrains principalement à vocation agricole ont été artificialisés sur le territoire communal de Branscourt.**

Analyse de la consommation foncière entre 2005 et 2015

Photo aérienne du bourg en 2005

Photo aérienne du bourg en 2015

N

Extension urbaine

4.2. Répartition de l'occupation du sol en 2015

En 2015, l'occupation des sols du territoire communal de Branscourt se répartit comme suit :

	Répartition de l'occupation du sol du territoire communal en hectares	Répartition de l'occupation du sol du territoire communal %
Territoires artificialisés	19.60 ha	5.3%
Territoires agricoles et viticoles	256 ha	69.2%
Territoires naturels et semi-naturels	94.40 ha	25.5%

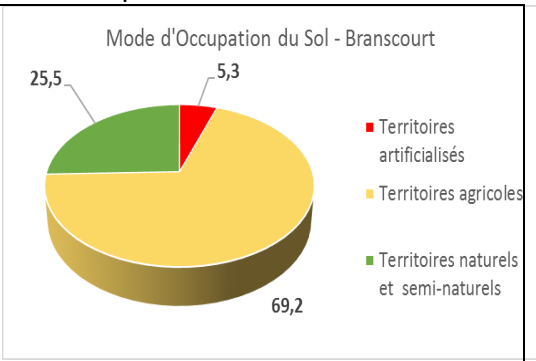

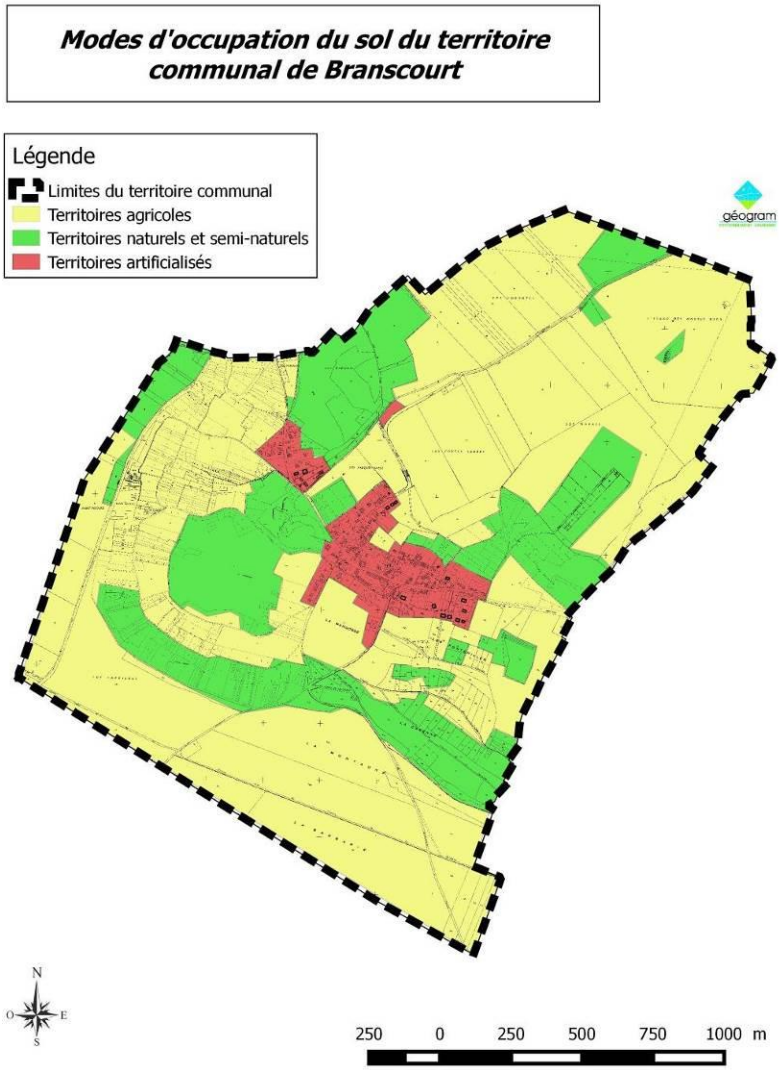

Le territoire de Branscourt d'une superficie de 370 hectares est majoritairement occupé par les terres agricoles qui s'étendent sur 256 hectares (soit plus de 69% du territoire). Les espaces naturels et semi-naturels représentent 94.40 hectares soit 25.5% du territoire communal. Les espaces urbanisés représentent 28 hectares soit 7,6% de la surface totale du territoire communal. Ils sont constitués des espaces accueillant de l'habitat, ainsi que les espaces ouverts urbains tels que les espaces verts publics, ou encore les jardins privés.

V. Identification des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

- ***Mutation du bâti existant***

Après vérification, le potentiel en renouvellement urbain au sein du village de Branscourt (par exemple : friche industrielle, bâtiment abandonné, projet de reconversion de bâtiment d'activités, etc….) est inexistant.

Concernant les logements d'habitation vacants au moment du recensement de 2012 , 6 étaient recensés sur le territoire de Branscourt.

- ***Espaces résiduels mobilisables***

L'analyse des espaces résiduels se base sur le recensement des espaces "vides" au sein des espaces bâtis. Aussi, deux catégories d'espace peuvent être distinguées:

- Les dents creuses : espaces non construits desservis par les réseaux entourés de parcelles bâties
- Les parcelles pouvant faire l'objet d'une division foncière : cette procédure s'applique sur des parcelle de grande taille ou sur des fonds de jardins permettant de réaliser ultérieurement une urbanisation en double-rideau.

Compte tenu de la configuration du village de Branscourt, la surface des espaces résiduels mobilisables au sein de la zone bâtie du territoire communal de Branscourt s'élève à 1 hectare 15 ares, soit 8 constructions possibles (taux de rétention de 50% et taille moyenne des parcelles de 700m^2).

Ces capacités d'accueil seront prises en compte dans la définition du projet de développement de la commune.

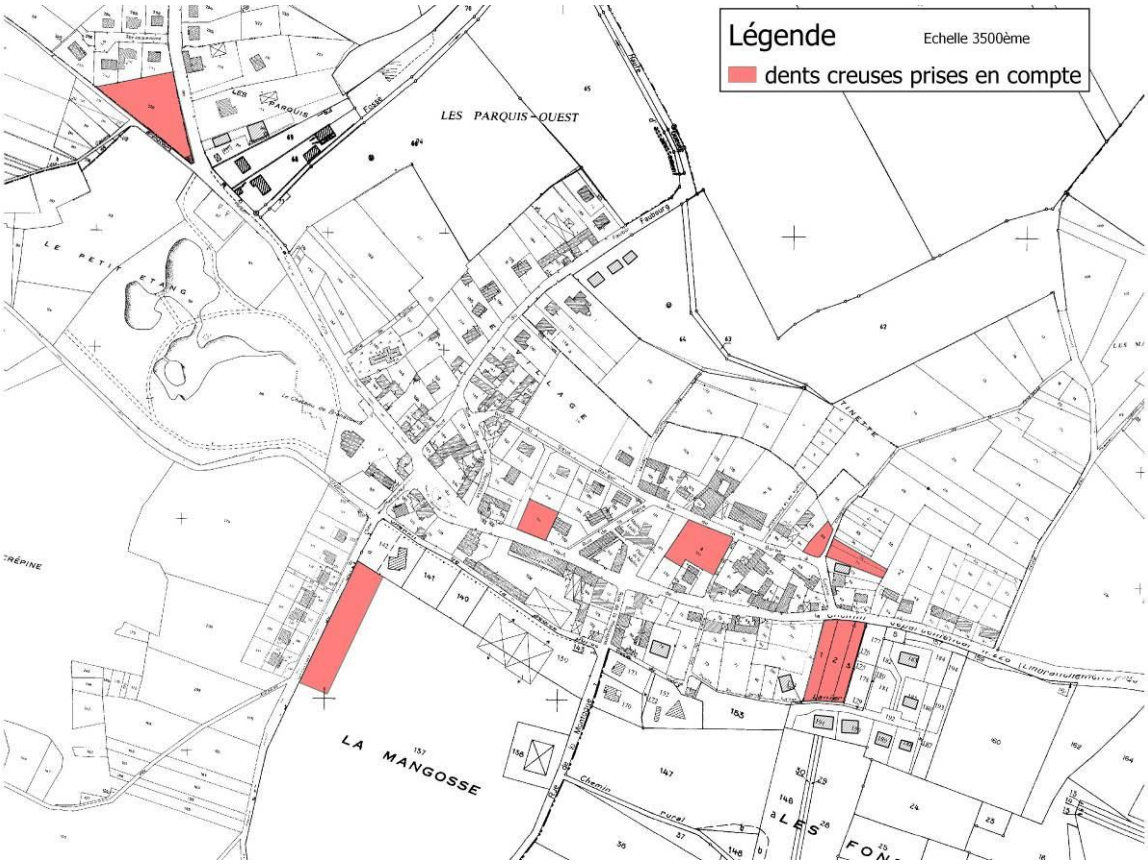
Légende
Echelle 3500ème
dents creuses prises en compte
LES PARQUIS-OUEST
LE PETIT ETANG
LA MANGOSSE